



Blesmes Infos

Avril 2022

Mairie

2 Place de la Mairie

02400 Blesmes

Tél : 03.23.83.13.05

Courriel :

blesmes.mairie02@wanadoo.fr

SECRETARIAT

Horaires des ouvertures au public :

Lundi - 16h30 à 18h00

Mercredi - 10h00 à 11h30

Jeudi - 16h30 à 18h00

PERMANENCE DES ELUS

Aux heures des ouvertures au public.

Madame le Maire : Lundi

Sommaire

Page 2 :

- Déchets verts
- Dépôt sauvage ;
- Propriété boisée : droit de préférence
- Nuisances sonores

Page 3 :

- ALSH en juillet ?
- Le budget communal en bref
- Infos diverses

Page 4 : quelle réglementation pour une annexe de jardin ?

Edito

À Blesmes et depuis longtemps, la commune et le Coblesfac se relaient ou s'unissent pour organiser des rendez-vous amicaux, festifs, sportifs, culturels. Ces deux dernières années de pandémie ont été marquées par le respect des consignes de sécurité sanitaire. Nous avons essayé de garder un lien avec vous malgré le manque d'activité difficilement vécu.

En 2021, le festiv'arts, le 14 juillet, la randonnée, la brocante, le cross, le repas aux anciens etc. ont été annulés. En prenant toutes les précautions, nous avons invité la population en septembre à un « escape-game » en plein air et à une pièce de théâtre sur les traces de Jean de la Fontaine. En décembre, un spectacle – goûter de Noël a été offert aux enfants.

Début 2022, le virus sévissait encore et la proposition aux plus de 65 ans d'un après-midi de théâtre n'a pas eu d'écho. Notre solidarité envers nos aînés s'est exprimée par une distribution de chocolats mi-avril.

À l'heure où les masques tombent, des liens se retissent et des initiatives rassemblant la population ou allant à sa rencontre sont prévues : cérémonie du 8 mai, fêtes des mères, 14 juillet, cross de la pierre aux fées... Dommage, il est trop tard pour organiser le festiv'arts du 1^{er} week-end de juin mais on se rattrapera l'année prochaine si les bénévoles sont au rendez-vous.

La Commune et le Coblesfac

8 mai 1945 : fin de la guerre en Europe Victoire des Alliés et capitulation des forces de l'Axe

Écrasée sous les bombes, assaillie de tous côtés, l'Allemagne nazie voit sa capitale Berlin investie le 30 avril par les Soviétiques. Hitler s'y donne la mort dans son bunker le même jour. Le 7 mai 1945 à Reims au QG du SHAEF, le Colonel Général Alfred Jodl signe l'acte de reddition inconditionnelle des forces armées allemandes. Dans la nuit du 8 au 9 mai 1945, à Berlin, le Maréchal Wilhelm Keitel, l'Amiral Von Friedeburg et le général Stumpff signent à leur tour la capitulation du Troisième Reich en présence des représentants des Alliés.

C'est donc officiellement le 8 mai 1945 que l'Allemagne capitule

Après tant de combats, de victimes et de destructions, le nazisme est abattu. C'est la victoire sur une idéologie totalitaire, raciste et criminelle qui a mené la violence jusqu'à sa plus effrayante extrémité.

La France et notre commune expriment chaque année leur reconnaissance à ceux et celles qui ont combattu pour la patrie.

**Les anciens combattants Blesmes/Chierry vous convient
au rassemblement pour la paix**

le 8 Mai 2022 à 10 h,

Place Abel BLETRY (ancien maire et résistant) à 10 h.

Peut-on brûler des déchets verts dans son jardin (feuilles, branches, ...) ?

Il peut être tentant de brûler les branches, les feuilles, ou autres débris végétaux, cependant, allumer un feu dans un jardin est interdit par la loi. Ce n'est pourtant pas rare d'en voir à Blesmes

Rappel : depuis le 29 novembre 2011 et la circulaire interministérielle du 18 novembre 2011, nous n'avons plus le droit de brûler des déchets verts : herbes, branchages, feuilles...

Depuis la loi n° 2020-105 du 10 février 2020, l'utilisation d'incinérateur de jardin est également proscrite.

En effet, la combustion des végétaux (feuilles, herbes, branches ou même épiluchures) entraîne l'émission de composés chimiques, notamment de particules fines toxiques pour l'homme et l'environnement.

En cas de non-respect de cet interdit, l'individu qui brûle ses déchets encourt une amende pouvant aller jusqu'à 450 €.



Facturation pour dépôt sauvage

Il est régulièrement constaté des dépôts illicites sur la commune (sacs d'ordures ménagères, déchets verts etc.) qui portent atteinte à l'environnement et au cadre de vie et qui nécessitent donc d'être enlevés. Le journal communal a souvent appelé à plus de citoyenneté.

Le conseil municipal de mars 2022 vient de décider de fixer à 100 € la facturation correspondant à l'enlèvement de tout enlèvement d'objet et/ou dépôt de déchet irrégulier à tout contrevenant identifié. Cette taxation administrative est indépendante de l'amende pénale qu'encourt par ailleurs le contrevenant en cas de dépôt de plainte.

Vente d'une propriété boisée : Droits de préférence

En cas de vente d'une parcelle classée au cadastre en nature de bois et d'une superficie totale inférieure à 4 hectares, les propriétaires d'une parcelle voisine bénéficient d'un droit de préférence sauf si la vente se fait par lot incluant du non boisé. Ce droit de priorité prévu par le code forestier n'est pas à confondre avec le droit de préférence de la commune ou le droit de préemption que peut exercer la commune ou l'état.

Les déjections canines

Les déjections canines sont interdites sur les voies publiques y compris les sentes, les trottoirs, les espaces verts publics, les espaces des jeux publics pour enfants et ce par mesure d'hygiène. Tout propriétaire ou possesseur de chien est tenu de procéder immédiatement par tout moyen approprié au ramassage des déjections canines sur toute ou partie du domaine public communal.

Article R632-1 du Code Pénal

NUISANCES SONORES

L'arrêté préfectoral de l'Aisne, relatif à la lutte contre les bruits de voisinage précise que de jour comme de nuit **aucun bruit ne doit porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme**, dans un lieu public ou privé, qu'une personne en soit elle-même à l'origine ou que ce soit par l'intermédiaire d'une **personne**, d'une **chose** dont elle a la garde ou d'un **animal** placé sous sa responsabilité.

Les dispositifs sonores utilisés :

- **À titre professionnel**, doivent être arrêtés entre 20 heures et 7 heures du lundi au samedi et toute la journée les dimanches et jours fériés. **C'est le cas des canons « effaroucheurs ».**
- **À titre privé**, sont autorisés du lundi au samedi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 19 heures, ainsi que les dimanches et jours fériés de 10 heures à 12 heures

ALSH à BLESMES en juillet 2022 ? ?

La Communauté d'Agglomération de la Région de Château Thierry en lien avec la commune de Blesmes souhaite proposer aux familles un accueil de loisirs sans hébergement en juillet.

En 2022, un nombre minimum de 16 inscrits est nécessaire pour pouvoir ouvrir l'ALSH.

La commune et la communauté d'agglomération font actuellement un sondage parmi les parents d'enfants susceptibles de fréquenter ce centre aéré pour recueillir leurs intentions en perspective de la réouverture de cet accueil de loisirs du 08/07 au 29/07/2022.

La réponse est attendue pour le mardi 3 mai au plus tard.

Pour connaître le fonctionnement de l'accueil de loisirs prévu cet été et pour répondre aux questions des familles, une réunion est programmée

le vendredi 29 avril 2022 à 18h à la mairie de Blesmes.

Soucieux de la qualité des services rendus aux familles sur l'ensemble du territoire, nous faisons de la réouverture de cet ALSH notre priorité.



Le budget communal en bref

Le compte administratif au 31 décembre 2021 présente un excédent de 166 790,11€, les restes à réaliser s'élèvent à 60 000 €. 106 790,11 € sont reportés sur l'exercice 2022.

Le budget primitif 2022 est voté

Section de fonctionnement 351 951.27€

Section d'investissement 210 348.45€

Rappels

Le stationnement devant le Monument aux Morts est strictement interdit.

Les maisons nouvelles ayant obtenu un permis de construire intégrant des places de stationnement doivent respecter cette autorisation.

Les poubelles doivent être sorties pour le ramassage et soustraites des trottoirs après le passage des éboueurs.

L'impôt foncier :

Le dispositif de compensation des pertes de ressources relatives à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, prévu par l'article 16 de la loi de finances 2020, a prévu le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) aux communes à compter de 2021. Le taux communal de TFPB intègre désormais la part départementale et devient subitement très élevé mais **le transfert du taux départemental aux communes est neutre pour les contribuables.**

En 2021, le conseil municipal de Blesmes n'a pas modifié ses taux de Taxe Foncière ; ceux votés en 2020 se sont appliqués.

En 2022, l'équilibre du budget primitif justifie une augmentation de 1% sur le foncier bâti et de 0.53% sur le non bâti.

Petits travaux et aménagements

- Un nouvel éclairage est installé au préau de l'ancienne école, il est également prévu d'y fixer un filet anti-pigeons.
- Le bâtiment route de Courboin déclaré en péril et acquis récemment par la mairie a été démoli.
- Un mur de séparation avec la parcelle voisine sera construit dans l'agrandissement du cimetière.
- **Des emplacements sont concédés au cimetière pour les cavurnes.**

Installation d'annexes extérieures dans son jardin

Avec le printemps, l'envie de jardiner et de se doter d'un abri de jardin ou d'une serre est bien légitime, mais il est parfois nécessaire de demander une autorisation, suivant le type de l'annexe. S'agit-il d'une installation permanente (abri de jardin, pergola, ...), ou d'une installation provisoire (piscine hors sol, tonnelle, serre de jardin) et de sa dimension.

Aucune démarche n'est nécessaire si les dimensions de votre annexe ne dépassent pas 12 m de hauteur et 5 m² de superficie. Si les dimensions dépassent au moins l'un de ces seuils, vous devez demander une autorisation d'urbanisme. Il s'agit, selon les dimensions de votre annexe, d'une [déclaration préalable de travaux](#) ou d'un [permis de construire](#).

Un dossier complet doit être déposé en mairie, et la déclaration de fins de travaux entrainera une **taxe dite "d'aménagement"**.

Il faut considérer :

• **La surface au sol** : Elle correspond à la **surface close et couverte** dont la hauteur sous plafond est prise en compte lorsqu'elle est équivalente à 1,80 m au moins. Elle se calcule à l'intérieur des murs de la construction.

• **L'emprise au sol** :

La réglementation pour une annexe de moins de 5 m² ne prévoit aucune demande préalable, à condition que l'emprise au sol ne dépasse pas ce seuil. Attention, l'épaisseur des parois compte donc dans ce calcul !

La réglementation pour 20 m² ou moins inclut une demande d'autorisation préalable.

La réglementation pour 50 m² (de 20 à l'infini) oblige au dépôt d'une demande de permis de construire. Le **Plan Local d'Urbanisme (PLU)** est consultable en mairie, il est judicieux dans tous les cas de s'y référer pour connaître les impératifs communaux, qui peuvent être plus ou moins sévères que les obligations nationales. Il vous indiquera également la réglementation en termes de limites de propriété, les matériaux autorisés etc.

Exception : une serre peut être une construction temporaire, démontable, qui reste en place seulement 3 mois dans l'année (maximum).

Dans ce cas, elle n'a besoin d'aucune autorisation quelle que soit sa surface.

Taxe d'aménagement, exemple :

à Blesmes en zone UB un abri de jardin de 16m² scindé en deux parties : l'une fermée de 6m² et l'autre en pergola de 10m²,

Valeur de la TA fixée par l'état chaque année : 820€ le m² en 2022

Taux communal : 3%

Taux départemental : 2%

Et éventuellement une redevance pour l'archéologie préventive.

Pour 6m², le tarif serait de 246€

Taxe aménagement

Il s'agit d'un impôt local qui est dû pour toute construction ou extension d'une superficie supérieure à 5m². Les bénéficiaires de cette taxe sont la commune et le département.

La détermination de la surface taxable qui entrera dans le calcul de la taxe d'aménagement se fait en tenant compte de toute la surface de construction. Elle diffère de la surface de plancher car elle comprend tous les espaces ayant une hauteur sous plafond supérieure à 1,80 mètres.

Comment est calculée la taxe d'aménagement dans l'Aisne ?

La commune et le département déterminent leur propre taux qui sera appliqué au résultat trouvé en multipliant la surface de construction à une valeur forfaitaire par mètre carré. Celle-ci est révisée chaque année.

Le calcul peut être un peu complexe. Le département met en ligne un outil afin de vous aider à calculer le montant de la taxe aménagement dans l'Aisne.